



Règlement

Samedi 22 septembre 2018

Trail des Castels

Article 1 : Objet

L'association « Rives du Tarn Running » organise le samedi 22 septembre 2018 la huitième édition du « Trail des Castels ». L'édition 2018 se déroulera comme la précédente en nocturne. Cet événement comporte quatre épreuves de pleine nature : « Trail des Castels » (environ 23 km), « course des Barriques » (environ 12 km), course Découverte (environ 7 km) et une randonnée (environ 12 km). Le Trail des Castels se déroule en semi autosuffisance.

Article 2 : Conditions de participation

Ces épreuves sont ouvertes à toute personne licenciée ou non. Peuvent prendre le départ du trail des Castels les personnes nées en 2000 et avant (catégories juniors à vétérans). Les cadets (nés en 2001 et 2002) peuvent participer à la « course des Barriques » et à la course Découverte. Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale. Tous les participants devront présenter lors de l'inscription une photocopie de leur licence FFA, Triathlon ou le PASS running en cours de validité à la date de la manifestation. A défaut de présenter une telle licence, un certificat médical avec la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

La randonnée est ouverte à toute personne sans restriction.

Article 3 : temps de passage et barrière horaire

Il n'est pas prévu de barrières horaires sur le trail des Castels. Toutefois pour un bon respect des organisateurs les participants doivent se présenter au départ en condition physique adaptée pour ce type d'épreuve.

Temps de passage prévus pour un départ à 19h00 :

- | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| - Kilomètre 12 : (ravitaillement) | 1 ^{er} coureur => 19h45 | dernier coureur => 20h20 |
| - Arrivée : | 1 ^{er} coureur => 20h40 | dernier coureur => 22h00 |

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF (contrat n° 3607436K) par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident s'ils le souhaitent.

Article 5 : Déroulement des épreuves

Les épreuves empruntent, au départ de Marssac-sur-Tarn, sentiers, chemins et routes à travers les coteaux tarnais et traversent trois communes différentes (Marssac-sur-Tarn, Labastide de Lévis, Castelnau de Lévis).

- Le « Trail des Castels » se déroule en grande partie sur sentiers et chemins (80%), c'est une boucle d'environ 23 kilomètres avec environ 500 mètres de dénivelé positif.
- La « course des Barriques » emprunte 90% de chemins, elle se déroule sur une distance d'environ 12 kilomètres.
- La course Découverte emprunte 90% de chemins, elle se déroule sur une distance d'environ 7 kilomètres.
- La randonnée d'environ 12 kilomètres est à allure libre.

Le départ des courses sera donné à 19h00 pour le trail des Castels (23 km) et à 20h00 pour la course des Barriques (12 km) et la course découverte (7 km). Celui de la randonnée à 19h15. Les participants à la randonnée emprunteront le circuit de la course des Barriques dans le sens de la course. Ils devront toujours laisser la priorité de passage aux traileurs et coureurs.

Chaque participant (trail, course et randonnée) disposera d'un dossard qui devra être en évidence sur la poitrine.

A l'issue de l'épreuve, les participants pourront se restaurer mais uniquement sur réservation. Les réservations pour les repas seront closes une semaine avant l'épreuve soit le 15 septembre 2018.

Article 6 : Sécurité

L'organisation mettra en place des signaleurs pour assurer la sécurité aux croisements. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route.

Une assistance médicale sera disposée en plusieurs points des parcours. Elle se compose d'un docteur et de secouristes.

Pour leur sécurité, les concurrents du « Trail des Castels » doivent avoir en leur possession :

- Une réserve d'eau, minimum 1 litre
- Une réserve alimentaire
- Une couverture de survie
- Une lampe frontale
- Un sifflet conseillé

Article 7 : Accueil et inscriptions

- **500 places sont ouvertes aux inscriptions sur les trois courses.**
- Nous vous proposons plusieurs possibilités pour vous inscrire :
 - o En ligne sur le site de Chrono Start à partir du mois de mai.
 - o Par courrier adressé à Alain Astié, 3 allée des Cerisiers 81150 Igrave.
 - o Sur place **dans la limite des places disponibles**. Toutefois il est conseillé pour aider les organisateurs de s'inscrire à l'avance soit en ligne soit par courrier.
- Les droits d'inscription sont de 13 € pour le « Trail des Castels », 10 € pour la « course des Barriqes » et la course Découverte et 6 € pour la randonnée
- Les inscriptions le jour de l'épreuve seront prises sans majoration et closes 15 minutes avant le départ des épreuves.
- Retrait des dossards : A la salle municipale de Marssac-sur-Tarn le samedi 22 septembre à partir de 17h00.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier ces horaires.

Article 8 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par mail ou courrier, aucune annulation ne sera prise par téléphone. Toute annulation entraîne 3 euros de frais de dossier. Après le 15 septembre plus aucun désistement ne sera pris en compte et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : postes de ravitaillement

Bien que le « Trail des Castels » se déroule en semi autonomie, un poste de ravitaillement sera positionné sur le parcours. Il sera situé aux environs du kilomètre 12 sur le trail des Castels. Une fois la ligne d'arrivée franchie les concurrents pourront aussi profiter d'un ravitaillement (solide et liquide). Les 7 et 12 kilomètres sont en totale autonomie.

Article 10 : pénalisation, sanctions

Des postes de contrôle volants seront mis en place sur le parcours pour vérifier que la course se déroule sans tricherie. Toute tricherie relatée par nos arbitres ou commissaires de course sera suivie d'une disqualification.

Les sanctions données par l'organisation sont sans appel. L'organisation peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Jet de déchets sur le parcours, vous devez garder les déchets sur vous et les jeter au ravitaillement suivant.
- Port du dossard non conforme (porté bien lisible).
- Non passage à un poste de contrôle.
- Non assistance à un concurrent en difficulté.
- Assistance personnelle en dehors des postes de ravitaillements officiels.
- Insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole.
- Dégradation des lieux traversés, la flore, la faune.

Article 11 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou ravitaillement. Il doit alors rendre son dossard et prévenir le responsable du poste.

Article 12 : Classements et récompenses

- Lors de l'inscription, un cadeau de bienvenue sera attribué à chaque coureur.
- Pour chaque course, les trois premières femmes et les trois premiers hommes au classement scratch seront récompensés ainsi que le premier et première par catégorie à condition qu'il ne figure pas dans les trois premiers du scratch.

Article 13 : Avertissement

En cas de force majeure, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de stopper ou d'annuler les épreuves.

Article 14 : Droit à l'image

Les participants autorisent tacitement les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître prises à l'occasion de leur participation à ces épreuves.

Article 15 : Conclusion

La participation à l'événement « Trail des Castels » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves du présent règlement.